

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 15 janvier 2024

Délibération N° DE\_2024\_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	15
Date de la convocation : 11/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze janvier deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Stéphan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Lucie BONICEL, Julie DELES, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fabienne PUCHERAL MOLINES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie : acceptation de l'offre**

Monsieur Stéphan MAURIN, Maire, sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, La ligne de crédit en cours, numéro 30315001/ 85127563476/ 00005281771/ TO5896. Cette ligne de trésorerie est destinée à financer l'achat de la part PNC de l'ancien bâtiment de la maison du Mont Lozère.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :**

**Article 1**

Monsieur MAURIN est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 318 000 (trois cent dix-huit mille) euros, destinée à financer l'achat de la part PNC de l'ancien bâtiment de la maison du Mont Lozère.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêt au taux variable indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur l'index du mois de janvier 2024 à +3.93 %, un taux de 5.43 %.

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.  
Frais de dossier 0.25% du montant accordé.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 26/01/2024

048-200057594-DE\_2024\_004-DE

DE\_2024\_004

**Article 2**

La commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

**Article 3**

Monsieur Stéphan MAURIN, Maire, est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN  
Président de séance



Fabienne PUCHERAL MOLINES  
Secrétaire de séance

RF  
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/01/2024  
048-200057594-DE\_2024\_004-DE

DE\_2024\_004